

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 13 novembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS: En exercice: 18 - Présents: 16 - Pouvoir(s): 1 - Votants: 17

<u>Présent(s)</u>: J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER– B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – A. LECOQ

Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Fabienne BEAUDUCEL

Absente excusée : Mme Marie-France THELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DELAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 18 septembre 2023 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- SIAEPAC de la Fontaine Rouillée Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable exercice 2022
- SIAEPAC de la Fontaine Rouillée Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif exercice 2022

Affaires financières :

- Lotissement des Vallons II Vente d'une parcelle Autorisation de signer l'acte de vente
- Tarifs 2023 Location de salles communales Association
- Construction d'un bâtiment des espaces verts La Chaugonnière Choix du coordonnateur SPS
- Territoire Engagé pour la Nature (TEN) Création d'une forêt nourricière
- Territoire Engagé pour la Nature (TEN) Création d'un éco-pâturage
- Mayenne communauté Pôle culture et jeunesse Abords et fonctionnement du pôle intercommunal
- Tarifs 2023 Repas des Aînés Modification du montant de participation
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Budget général Décision modificative

<u>Personnel</u>:

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre de passage des délibérations inscrites à l'ordre du jour en raison du départ anticipé de Monsieur Benoît LANDAIS. Le Conseil Municipal accepte.

FINANCES – BUDGETS – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

N° 2023-067 Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57a pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

ARTICLE UNIQUE

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée. De préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants : Général Commune - Lotissement des Vallons et CCAS.

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: Pour: à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023-02

N° 2023-068 Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2023-034 du Conseil municipal, en date du 03 avril 2023, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Vu la délibération n° 2023-064 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2023, relative à la décision modificative N° 2023-01,

Considérant l'augmentation du point d'indice et les arrêts de travail survenus au cours de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE:

De modifier le budget général comme suit :

					CIVI 2023-10
BUDGET GENERAL					
DECISION MODIFICATIVE N° 2023-02					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues chapitre "022"	-15 000,00				
Compte 6218 - Autres personnels chapitre "012"	5 000,00				
Compte 6411 - personnel titulaire chapitre "012"	10 000,00				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2023	3 485 000,00	3 485 000,00	BP 2023	4 621 000,00	4 621 000,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	130 522,28	130 522,28	DM techniques	115 821,28	115 821,28
Total budget	3 615 522,28	3 615 522,28	Total budget	4 736 821,28	4 736 821,28

Vote : Pour : à l'unanimité

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

N° 2023-069 Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2022,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte -Marie-Du-Bois;
- Population desservie: 3023 habitants, soit 2 141 abonnés dont 1 512 à Lassay-les-Châteaux;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit: 489 913 m³ en 2022, soit une augmentation de 4,71 %;
- Linéaire de réseaux : 185 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 €;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, est de 2,41 € par m³ sur l'exercice 2022. En 2023, le prix de l'eau est fixé à 2,43 € par m³;
- Le volume facturé en 2022 est de 418 461 m³ dont 109 323 m³ vendu au SIAEP des Avaloirs;
- Le total des recettes du service est de 614 756.12 € en 2022.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 93.33% et 100% conforme ;
- Les indicateurs de performance du réseau :

- o Le rendement du réseau de distribution est de 89,07%
- Taux moyen de renouvellement du réseau : 0.98 %
- o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
 - Branchements plomb = 0
 - o Montants financiers engagés = 477 430.58 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2022 = 1 632 694.64 €
 - o Amortissements = 198 269.58 €
 - o Projets:/
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances : 4 demandes reçues et accordées, pour un montant de 270.62 €
 - Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2022.

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2022

N° 2023-070 Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2022,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 3023 habitants, soit 1 170 abonnés dont 994 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 154 439 m³, soit une diminution de 4.78 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 19 km
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
 - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
 - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
 - Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
 - Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
 - Sainte-Marie-Du-Bois: 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - Le Housseau : 110 EH (lagunage)
 - Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 350,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations: 1,40 €/m³

- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ est de 2,46 €/m³.
- Le total des recettes du service est de 348 249.49 €.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 96%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la règlementation = 100%.
- Financement des investissements :
 - o Montants financiers engagés = 21 991.59 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2021 = 882 339.12 €
 - o Amortissements = 170 988 €
 - Projets d'investissement à l'étude : la réfection du réseau route de Couterne, l'extension du réseau de Bignon
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - Abandon de créances = 0 €
 - Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2022.

LOTISSEMENT LES VALLONS II – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES

N° 2023-071 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 concernant les ventes des biens des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-01-02 du 10 janvier 2011 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-14 du 07 février 2011 portant validation du plan de composition du lotissement Les Vallons II,

Vu les parcelles restant à vendre au lotissement Les Vallons II et notamment les lots n° 26, 27, 36

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il convient de finaliser la commercialisation des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la commercialisation de la parcelle, notamment les actes notariés de vente, au lotissement Les Vallons II, pour le lot ci-dessous :

- Lot numéro 31, cadastré ZD n° 184-195, d'une superficie de 659 m²

Vote: Pour: à l'unanimité

TARIFS 2023 - LOCATION DE SALLES - ASSOCIATION YOGA

N° 2023-072 Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-084, en date du 12 décembre 2022, instaurant les tarifs communaux pour les locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la demande de l'association de Yoga, « Association EVENART – HATHA YOGA » qui souhaite donner des cours à la salle multifonction de LASSAY-LES-CHATEAUX, à compter du 1^{er} septembre 2023, chaque mardi de 17h45 à 21h00.

Considérant que cette association n'a pas son siège social en notre commune et qu'elle ne peut donc pas bénéficier de la gratuité de la location de salle, Monsieur le Maire propose un forfait de 200,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

ARTICLE UNIQUE

D'accepter la proposition, à savoir un forfait de 200,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Vote: Pour: à l'unanimité

BÂTIMENT DES ESPACES VERTS LA CHAUGONNIÈRE – CHOIX DU COORDONNATEUR POUR LA MISSION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ (SPS)

N° 2023-073 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment pour les espaces verts lieu-dit « La Chaugonnière »,

Vu la délibération N° 2023-003, en date du 16 janvier 2023, la commune a retenu l'Atelier M (Mathieu BARBIER) comme maître d'œuvre pour ce projet de création d'un bâtiment pour le service des espaces verts,

Vu la délibération N° 2023-053, en date du 03 juillet 2023, retenant Monsieur Jean-Michel LEMARIÉ, co-contractant de l'atelier M comme maître d'œuvre pour ce projet,

Considérant qu'il convient de retenir le coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir la société SÉCURIS BTP pour la mission SPS pour un montant de 2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote: Pour: à l'unanimité

TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) – CRÉATION D'UNE FORET NOURRICIERE

N° 2023-074 Rapporteur : J. RAILLARD

Dans le cadre de son PCAET, fiche action N°10 « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature », Mayenne communauté candidate au label TEN. Ce label porté par l'Office Français de Biodiversité (OFB) et décliné par les régions, demande de développer une stratégie transversale et globale en faveur de la biodiversité à travers un plan d'actions sur 3 ans.

Être labellisé TEN permet l'accès à des financements, à des expertises, ouvre le Club des TEN et favorise ainsi les échanges et retours d'expériences d'autres collectivités.

La préservation de la biodiversité est un enjeu d'importance. Il ne s'agit pas seulement de préserver la diversité des espèces et particulièrement celles qui sont menacées, mais également les services écosystémiques qu'elle nous rend.

Pour rappel, il y a 4 grandes familles de services : de régulation, socioculturels, de soutien, d'approvisionnement :

- Régulation: des inondations, du climat, traitement des eaux usées, pollinisation, production d'oxygène, maintien de la fertilité des sols...
- Socio-culturels : Activités et relations immatérielles que l'humain entretient avec la biodiversité (spirituel, culturel, récréatif, esthétique)
- Soutien : Cycle de l'eau, cycle du carbone, cycle de l'azote, formation des sols, photosynthèse, cycle nutritif...)
- Approvisionnement : matériaux et produits tirés des écosystèmes (nourriture, matériaux de construction, pétrole, laine, coton, médicaments...).

Ces services permettent à l'humain de VIVRE et sont fournis GRATUITEMENT. On estime que la pollinisation contribue à la production alimentaire à une hauteur d'environ 150 milliards d'euros soit 10% de la valeur de la production agricole mondiale.

Aujourd'hui, on observe un effondrement de la biodiversité mondiale. 5 grandes causes sont identifiées :

- Les changements d'usage des terres et de la mer (destruction et artificialisation).
- La surexploitation des ressources,
- Le dérèglement climatique,
- Les pollutions (sol, air, eau),
- Les espèces exotiques envahissantes.

Ces pressions sont toutes causées par les activités humaines.

Dans les régions Pays de la Loire, le label TEN débouche sur la signature d'un Contrat Nature qui permet de financer des travaux jusqu'à 50 % et d'adosser d'autres financements issus du département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et d'autres financeurs.

Pour la préparation de cette candidature, une série de réunions ont permis d'aller à la rencontre des conseillers municipaux, d'exposer la démarche à toutes les communes, de dessiner les thématiques prioritaires du territoire et ainsi de faire émerger des projets pour la biodiversité.

La programmation TEN pour les années 2024-2026 à l'échelle intercommunale se décline en 13 actions :

- Action 1 : Préserver et valoriser le bocage
- Action 2 : Accompagner la préservation d'espaces naturels sensibles (ENS)
- Action 3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité territoriale
- Action 4 : Renaturer les milieux urbains
- Action 5 : Restaurer les tourbières, zones humides et accompagner la gestion des plans d'eau
- Action 6 : Améliorer les continuités écologiques
- Action 7 : Accompagner les propriétaires de petits boisements dans une gestion forestière durable
- Action 8 : Accompagner l'entretien des milieux anthropisés
- Action 9 : Impulser une dynamique en faveur de la biodiversité dans les entreprises
- Action 10 : Mobiliser les exploitants agricoles autour des enjeux de la biodiversité
- Action 11 : Favoriser la mobilisation des citoyens
- Action 12 : Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les choix politiques de la collectivité
- Action 13 : Animation générale du programme TEN.

Pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, en partenariat avec l'association « Les Mains Vertes » un projet de forêt nourricière dans le Val des écoliers a été identifié.

La forêt nourricière est un concept de jardin qui s'apparente à une forêt. Il s'agit de cultiver comme la forêt et non pas dans la forêt. Un jardin-forêt reproduit un jeune boisement plus ou moins clairsemé et plus ou moins grand. Le jardin-forêt est une méthode pour régénérer des sols dégradés :

- Il redonne aux sols la capacité de capter, de séquestrer des pluies rares ou trop soudainement fortes,
- Il restitue une humidité précieuse pour la vie sur Terre.

- Il protège ses jeunes plantules et limite les pertes dans leur développement et au passage freine le déclin de la biodiversité sur son territoire.

Le projet consiste à végétaliser 4200 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les actions proposées dans le cadre du TEN.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ad hoc auprès des financeurs ainsi qu'à signer tous les documents correspondants.

Vote: pour: à l'unanimité

TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) - ECO PATURAGE AU SECOND ETANG

N° 2023-075 Rapporteur : J. RAILLARD

Dans le cadre de son PCAET, fiche action N°10 « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature », Mayenne communauté candidate au label TEN. Ce label porté par l'Office Français de Biodiversité (OFB) et décliné par les régions, demande de développer une stratégie transversale et globale en faveur de la biodiversité à travers un plan d'actions sur 3 ans.

Être labellisé TEN permet l'accès à des financements, à des expertises, ouvre le Club des TEN et favorise ainsi les échanges et retours d'expériences d'autres collectivités.

La préservation de la biodiversité est un enjeu d'importance. Il ne s'agit pas seulement de préserver la diversité des espèces et particulièrement celles qui sont menacées, mais également les services écosystémiques qu'elle nous rend.

Pour rappel, il y a 4 grandes familles de services : de régulation, socioculturels, de soutien, d'approvisionnement :

- Régulation : des inondations, du climat, traitement des eaux usées, pollinisation, production d'oxygène, maintien de la fertilité des sols...
- Socio-culturels : Activités et relations immatérielles que l'humain entretient avec la biodiversité (spirituel, culturel, récréatif, esthétique)
- Soutien : Cycle de l'eau, cycle du carbone, cycle de l'azote, formation des sols, photosynthèse, cycle nutritif...)
- Approvisionnement : matériaux et produits tirés des écosystèmes (nourriture, matériaux de construction, pétrole, laine, coton, médicaments...).

Ces services permettent à l'humain de VIVRE et sont fournis GRATUITEMENT. On estime que la pollinisation contribue à la production alimentaire à une hauteur d'environ 150 milliards d'euros soit 10% de la valeur de la production agricole mondiale.

Aujourd'hui, on observe un effondrement de la biodiversité mondiale. 5 grandes causes sont identifiées :

- Les changements d'usage des terres et de la mer (destruction et artificialisation).
- La surexploitation des ressources,
- Le dérèglement climatique,
- Les pollutions (sol, air, eau),
- Les espèces exotiques envahissantes.

Ces pressions sont toutes causées par les activités humaines.

Dans les régions Pays de la Loire, le label TEN débouche sur la signature d'un Contrat Nature qui permet de financer des travaux jusqu'à 50 % et d'adosser d'autres financements issus du département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et d'autres financeurs.

Pour la préparation de cette candidature, une série de réunions ont permis d'aller à la rencontre des conseillers municipaux, d'exposer la démarche à toutes les communes, de dessiner les thématiques prioritaires du territoire et ainsi de faire émerger des projets pour la biodiversité.

La programmation TEN pour les années 2024-2026 à l'échelle intercommunale se décline en 13 actions :

- Action 1 : Préserver et valoriser le bocage
- Action 2 : Accompagner la préservation d'espaces naturels sensibles (ENS)
- Action 3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité territoriale
- Action 4 : Renaturer les milieux urbains
- Action 5 : Restaurer les tourbières, zones humides et accompagner la gestion des plans d'eau
- Action 6 : Améliorer les continuités écologiques
- Action 7 : Accompagner les propriétaires de petits boisements dans une gestion forestière durable
- Action 8 : Accompagner l'entretien des milieux anthropisés
- Action 9 : Impulser une dynamique en faveur de la biodiversité dans les entreprises
- Action 10 : Mobiliser les exploitants agricoles autour des enjeux de la biodiversité
- Action 11 : Favoriser la mobilisation des citoyens
- Action 12 : Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les choix politiques de la collectivité
- Action 13 : Animation générale du programme TEN.

Pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, un projet d'éco-pâturage a été identifié.

La réalisation d'un parc éco-pâturage (moutons) au second étang consiste à réaliser une clôture d'environ 200 mètres linéaires pour permettre l'entretien d'un talus et traiter les plantes invasives telles que la renouée du Japon. Pour ce faire, la Commune réalisera la clôture avec du grillage à moutons et des piquets de châtaigniers. Grâce à l'achat d'une tarière, ces travaux, incluant la suppression du merlon de terre qui réduit énormément le passage sur le trottoir, seront réalisés en régie par le service des espaces verts avec l'aide du SIVOM pour la partie haute du talus.





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les actions proposées dans le cadre du TEN.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ad hoc auprès des financeurs ainsi qu'à signer tous les documents correspondants.

Vote: pour: à l'unanimité

POLE CULTURE ET JEUNESSE – PRISES EN CHARGE DES ABORDS ET FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL

N° 2023-076 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-040, en date du 22 mai 2023, relative à l'aménagement et la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mayenne communauté pour la réalisation de plusieurs ouvrages, tels que la chaufferie, l'aménagement des abords de ce pôle,

La commune de Lassay-les-Châteaux et Mayenne communauté ont mené un travail de concertation sur les mutualisations, fonctionnements futurs et prises en charge de chacun en prévision de la livraison du pôle intercommunal culture jeunesse à Lassay-les-Châteaux :

Les aménagements des abords du pôle :

Il a été identifié des ouvrages à réaliser en prévision de la livraison du futur équipement intercommunal. Ces ouvrages portent notamment sur :

- La rénovation et l'extension de la chaufferie bois communale pour la création d'un réseau de chaleur,
- La modification de l'éclairage public et de la vidéosurveillance,
- La signalisation et la signalétique extérieure,
- Les cheminements doux et l'accès au tennis club,
- Les espaces verts (hors parcelle Mayenne communauté) et le mur de la salle multifonctions.

Il convient de définir les modalités de prise en charge entre les deux collectivités sur ces différents points :

• Rénovation et extension de la chaufferie bois communale : mode de gestion et coûts associés

La commune de Lassay-les-Châteaux est propriétaire d'une chaufferie bois qui actuellement produit la chaleur pour sa salle multi activité et sa piscine.

Un audit a été diligenté auprès du cabinet d'études Flubat et a permis de confirmer que cette chaufferie sera en capacité de produire la chaleur pour le nouvel équipement : la réserve de puissance de la chaufferie est suffisante pour prendre en charge le nouveau bâtiment, cependant des modifications sont nécessaires pour le permettre.

Le coût estimatif prévisionnel des travaux a été évalué à 174 000 € HT (valeur avril 2022). Un prorata de partage des dépenses a été défini après analyse des dépenses :

- Dépenses liées directement au projet (100 % Mayenne Co)
- Rénovation des installations existantes (100 % commune)
- Dépenses directement liées au projet mais qui profitent à l'efficacité des bâtiments existants (dépenses commune avec participation à 50 % de Mayenne Communauté)

En tant que propriétaire, la commune de Lassay-les-Châteaux est le maitre d'ouvrage de l'opération. Afin d'assurer la cohérence et la synchronisation pour la conception et la réalisation des ouvrages nécessaires au fonctionnement, il a été acté d'étendre la mission de la SEM LMA, mandataire, aux ouvrages à réaliser par la commune de Lassay-les-Châteaux par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du conseil municipal de Lassay du 22 mai 2023 et du conseil communautaire du 6 avril 2023, la répartition votée entre les 2 collectivités pour la chaufferie est de 53 % du montant de l'investissement pour la commune et de 47 % pour Mayenne Communauté.

Les travaux seront programmés pour permettre le raccordement du futur équipement pour la période de chauffe 2025.

Mode de gestion et coûts associés

Une étude réalisée en interne a établi le prix du MWh à 125 € TTC. Sur la base d'une consommation théorique de 85 MWh/an. La commune de Lassay-les-Châteaux percevrait une recette théorique annuelle de 10 625 € TTC.

Ce prix d'achat du MWh/an supporté par Mayenne Communauté à la commune de Lassay toutes charges comprises inclut un coût de maintenance, réalisé actuellement en régie par la commune. La commune mène une réflexion interne pour vérifier si elle peut poursuivre cette maintenance ou si elle souhaite l'externaliser après les travaux.

Aussi le prix sera réévalué selon le prix réel des travaux suite à attribution du marché correspondant (consultation en cours) et si besoin, selon devis réalisé par la commune concernant la maintenance externalisée de la chaufferie (devis à transmettre avant fin octobre). Ce prix d'achat du MWh sera proposé au vote lors d'un prochain conseil.

Accès et livraison :

Ces derniers restent inchangés :

- Silo 1 par la voie le long du pôle multi activité
- Silo 2 par soufflage depuis l'accès existant

Sécurisation chaufferie

A prévoir dans le DCE des travaux des abords une clôture des silos avec partage au prorata

Eclairage public

Lors du COPIL du 10 février dernier il a été acté que

- Mayenne Communauté porte l'investissement en extension des équipements existants
- La commune de Lassay supportera la gestion et les coûts d'exploitation associés

L'éclairage extérieur sera raccordé au réseau communal. Une extinction à 23h sera prévue avec un système de détection à prévoir. La dépose des deux mats existants est intégrée aux futurs travaux (pas de surcoût pour la commune). Les deux mats seront reposés et complétés par deux autres prévus aux marchés de travaux.

<u>La vidéo surveillance</u>

La vidéo surveillance sera propre au nouvel équipement, celle en place étant obsolète. Les images seront enregistrées et stockées dans le local serveur du nouveau bâtiment.

• Signalisation et signalétique extérieure

Les gestionnaires de voiries seront sollicités pour autoriser la pose de panneaux : sur le giratoire CD53 et depuis le bourg de la commune de Lassay les Châteaux. Par ailleurs la signalétique des équipements de la place Victor Hugo sera complétée.

La signalisation est prise en charge par la commune : barrière véhicule devant accès tennis, interdiction de tourner à gauche, sens interdit

La signalétique cœur de ville sera pris en charge par la commune avec notamment un totem refait pour la place de Victor Hugo.

Les cheminements doux :

Le cheminement doux et son éclairage sont prévus dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. La zone de partage financière sera définie à réception des devis.

Parallèlement, une étude et des devis sont lancés par la commune pour l'éclairage (ou non) du parking du terrain d'honneur avec un principe d'éclairage à détection. La zone de partage financière sera définie à réception des devis.

Aménagements de l'accès des tennis couverts pour le stationnement des véhicules des licenciés

La voirie qui contourne le bâtiment est une voirie desserte pour :

- La livraison de plaquettes de bois déchiquetés du silo 2
- Les navettes du réseau des bibliothèques et les véhicules du service jeunesse
- Le stationnement des PMR
- La voie pompiers pour la défense du feu et l'accès aux niveaux supérieurs par la façade

Les usagers du pôle se garent sur la place Victor Hugo ou sur le parking du terrain d'honneur. Il est cependant prévu 4 emplacements « dépose minute » afin de pouvoir déposer les instruments ou livres notamment pour les familles avec enfants ou les personnes âgées.

Ce schéma a été acté dans un objectif, co-porté par Mayenne Communauté et la commune de Lassay, de mobilités douces et de renaturation par désartificialisation de la parcelle et limitation des déplacements autour du Pôle et du jardin de lecture. Celle-ci est également recherchée pour des raisons de sécurité (présence d'enfants notamment).

Il est prévu une mutualisation des parkings, des dépose-minute et PMR pour les usagers de la médiathèque, du conservatoire, de l'espace jeunes et du tennis club. Une place PMR est prévue sur l'entrée du tennis. Une signalisation sera prévue (zone technique et voie pompier).

Espaces verts hors Mayenne Communauté

Afin d'assurer la cohérence entre les différents espaces et la synchronisatiob des travaux, il a été acté d'étendre la mission de la SEM LMA, mandataire, pour l'aménagement paysager de parcelles communales attenantes au pôle (convention de co-maîtrise d'ouvrage).

Par délibération du conseil municipal de Lassay du 22 mai 2023 et du conseil communautaire et du conseil communautaire du 6 avril 2023, il a été convenu que la commune de Lassay prenait à son compte l'aménagement des espaces verts hors parcelle en continuité :

- -Aménagement paysager parcelle communale côté réserve bois, mur de la salle multifonction et entrée tennis
- Aménagement du talus en lien avec le terrain de foot : la coupe totale de la haie à l'étude par le paysagiste

Le fonctionnement du futur équipement :

Par ailleurs les deux collectivités se sont mises d'accord sur les modalités de fonctionnement du futur bâtiment :

Entretien des locaux

Depuis deux ans Mayenne Communauté a repris en régie l'entretien (ménage) du Grand Nord et de la Vague. Actuellement sur les sites intercommunaux à Lassay, l'entretien des locaux est organisé de la façon suivante :

-Intervention des agents d'entretien de Lassay-les-Châteaux via une convention signée entre la commune et l'EPCI pour l'entretien du Pôle santé, du local jeunes, de la médiathèque et de France Services.

- Marché d'entretien passé par Mayenne Communauté avec une entreprise privée pour l'entretien du conservatoire

Afin d'harmoniser les modes d'intervention de la CC sur les différents sites ainsi que les nouvelles surfaces à entretenir :

- -Pôle santé: 666 m² actuellement 10 h hebdomadaires
- Local France Service: 70 m² actuellement 2h hebdomadaires
- Pôle culture jeunesse : 1980 m² estimé à 35h/hebdo

Il est proposé d'ouvrir au recrutement un temps complet (35h hebdo) + un temps partiel (de 10h ou 15h) pour la gestion mutualisée des 3 sites intercommunauté à Lassay avec un arrêt des conventions et facturations existantes avec la commune et des interventions extérieures à la Maison Chevrier pour le conservatoire.

Entretien technique de l'équipement

Dans le cadre de la consultation des entreprises et en particulier pour les lots techniques (CVC, ascenseur ...), un contrat d'entretien pour la première année reconductible sera demandé aux entreprises soumissionnaires. Passé à la GPA, Mayenne Communauté étendra ses contrats au nouvel équipement avec ses entreprises adjudicataires.

Pour l'entretien au 1^{er} niveau, il a été acté que la commune de Lassay mettra à disposition des moyens adéquats pour le petit entretien courant au dépannage via ses agents en régie avec refacturation à Mayenne Communauté concernant la maintenance curative et préventive, celle-ci sera assurée au travers d'une convention avec la commune avec refacturation.

Une convention entre les deux collectivités sera rédigée en ce sens.

Entretien espaces verts et voie d'accès

En qualité de maître d'ouvrage, Mayenne Communauté prend à sa charge l'aménagement des espaces extérieurs en lien avec le projet sur la parcelle : jardin de lecture / parvis. A cet effet, l'équipe d'agents communaux de Lassay-les-Châteaux à d'ores et déjà été associée aux choix (plantes locales résistantes à la chaleur ...)

Le cadre de fonctionnement est le suivant :

- L'entretien de ces espaces verts est confié à la commune via ses agents dont le jardin de lecture, parvis et toitures végétalisées du bâtiment :
- L'entretien de la voie d'accès (usage technique majoritaire et voie pompier) autour du Pôle et confié à la commune via ses agents.

Une convention entre les deux collectivités sera rédigée en ce sens avec la refacturation à Mayenne Communauté.

Alarmes

L'astreinte intrusion sera reportée sur l'astreinte de la commune de Lassay-les-Châteaux.

Informatique

Le suivi informatique reste en gestion Mayenne Communauté, la plupart des opérations pouvant être gérées à distance.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire / conseil municipal :

- D'approuver les modalités de prise en charge entre les deux collectivités sur les abords du bâtiment : mutualisation de la chaufferie bois communale pour la création d'un réseau de chaleur, modification de l'éclairage public et de la vidéosurveillance, signalisation et la signalétique extérieure, cheminements doux et espaces verts hors parcelle Mayenne Communauté
- D'approuver les modalités de fonctionnement du futur bâtiment : entretiens des locaux en régie Mayenne Communauté mutualisée pour les 3 bâtiments communautaires à Lassay et conventionnement avec la commune pour l'entretien technique de 1^{er} niveau ainsi que l'entretien des espaces verts et de la voirie
- Plus généralement de confier tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- D'approuver les modalités de prise en charge entre les deux collectivités sur les abords du bâtiment : mutualisation de la chaufferie bois communale pour la création d'un réseau de chaleur, modification de l'éclairage public et de la vidéosurveillance, signalisation et signalétique extérieure, cheminements doux et espaces verts hors parcelle Mayenne communauté.
- D'approuver les modalités de fonctionnement du futur bâtiment : entretien des locaux en régie Mayenne communauté mutualisée pour les 3 bâtiments communautaires à Lassay et conventionnement avec la Commune pour l'entretien technique ainsi que l'entretien des espaces verts et de la voie d'accès.
- De confier à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

REPAS DES AINÉS - MODIFICATION DU PRIX DE PARTICIPATION AU REPAS

N° 2023-077 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2007-10-02 du 9 octobre 2007, instaurant une participation au repas des aînés de 5,00 €/personne,

Vu l'arrêté N° D 2017/008 du 23 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas des aînés,

Considérant l'augmentation des coûts (énergie, denrées, etc...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier, à compter de 2023, le montant de la participation pour ce repas et le porter à 6,00 €/personne.

Vote: Pour: à l'unanimité

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° 2023-078 Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-065 en date du 18 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023,

ARTICLE 1

De supprimer 3 postes de titulaires au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, à savoir :

- 1 poste à 29h08
- 1 poste à 32h00
- 1 poste à 32h25

ARTICLE 2

De créer 3 postes de titulaires au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe sur les mêmes temps d'emploi.

ARTICLE 3

De modifier, à compter du $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ novembre 2023, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEG ORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMA DAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	В	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	35h00
Aujoint auministratii	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	35h00
	Adjoint administratif	С	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	В	1	35h00
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	С	2	35h00 33h49
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	С	4	35h00 31h41 27h52 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	В	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	С	1	35h00
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	С	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	3	35h00
	Adjoint technique	С	5	35h00 32h52 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	В	1	35h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	В	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	С	6	48h00
	Adjoint d'animation	С	1	25h39
Adjoint technique	Adjoint technique	С	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	С	5	35h00 (4 agents) 25h30
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	С	2	35h00

Vote: Pour: à l'unanimité

INFORMATIONS

▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

<u>Droit de préemption urbain</u>:

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
12 septembre 2023	17 rue Jean-Baptiste Messager	ZH n° 111	672 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
12 septembre 2023	6 rue du Champ de Foire	AC n° 295	52 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
15 septembre 2023	22 rue Jean Mermoz	AC n° 49 – 50 – 416	597 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	et 470		
26 septembre 2023	19 rue de Domfront	AB n° 389	65 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
26 septembre 2023	5 rue de Chatenay	AC n° 372	2604 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
05 octobre 2023	12 rue Croix de Pierre Niort-la-Fontaine	166 ZH n° 75	914 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
26 octobre 2023	5T impasse Saint-Sauveur	AC n° 16	64 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
26 octobre 2023	6 place de la Mairie Niort-la-Fontaine	166 B n° 642	206 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
02 novembre 2023	21 rue du Bois-Janvier	AB n° 30 – 32 et 37	805 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			

- ▶ Repas des Aînés : dimanche 26 novembre 2023 Salle multifonction
- ▶ <u>Courrier Mayenne communauté</u> : Redevance incitative Remise des badges à compter du 1^{er} janvier 2024
- ▶ Week-end des 2 et 3 décembre 2023 : Manifestations En Lassay § vous, Association Culturelle et Familles Rurales
- ▶ Agenda Groupe de travail « Borgogno » : réunion mercredi 22 novembre à 10h00 en mairie
- ▶ <u>Date prévisionnelle du prochain Conseil</u>: lundi 11 décembre 2023 BME lundi 04 décembre 2023

Permanence des élus :

Samedi 18 novembre : Soizick SOULARD Samedi 25 novembre : Michel RIGOUIN Samedi 02 décembre : Marie CONNEAU Samedi 09 décembre : Marie-France THELIER Samedi 16 décembre : Benoît LANDAIS

Fin de la séance à 21h45

N° DELIBERATION	ОВЈЕТ
2023-067	FINANCES - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
2023-068	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2023-02
2023-069	SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022
2023-070	SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022
2023-071	LOTISSEMENT LES VALLONS II - VENTE D'UNE PARCELLE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE
2023-072	TARIFS 2023 - LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE - ASSOCIATION YOGA
2023-073	CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ESPACES VERTS - CHOIX DU COORDONNATEUR SPS
2023-074	TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) - CREATION D'UNE FORET NOURRICIERE
2023-075	TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) - CREATION D'UN ECO-PATURAGE
2023-076	MAYENNE COMMUNAUTE - POLE CULTURE ET JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DES ABORDS ET FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL
2023-077	TARIFS 2023 - REPAS DES AINES - MODIFICATION DU PRIX DE PARTICIPATION
2023-078	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	х	
SOULARD Soizick	х	
RIGOUIN Michel	х	
CONNEAU Marie	х	
LANDAIS Benoît	х	
THELIER Marie-France		Excusée
ALLAIN Constant	х	
MAIRE Claudette		F. BEAUDUCEL
BEAUDUCEL Fabienne	х	
LECOQ Alain	х	
MOREAU Christine	х	
SAINT-ELLIER Sylvain	х	
POUSSIER Martine	х	
BEAUDOUIN Christophe	х	
LEROY Delphine	х	
GAUTIER Benoît	х	
BORDERIE Caroline	х	
DELAUNAY Julien	х	

Affiché le :	Retiré le :